



SPECIALE INTERRESSEMENT

2025 (SUR EXERCICE 2024)

AVRIL 2025

Attendue par tous, cette prime permettant une redistribution des bons résultats de la MGEN, vient reconnaître, en partie, les efforts des salariés. A l'aube d'une période de grande activité, celle-ci est la bienvenue même si nous aspirons à des niveaux plus élevés au regard des pratiques du marché et de la bonne santé financière du groupe MGEN. Nous regrettons avoir été seuls en 2024 à signer un avenant qui nous auraient été pourtant plus favorable s'il était entré en vigueur.

Rappelons que l'UNSA défend avec force, en dépit d'une vision catégoriel souvent défendu au niveau des services RH, le fait que le niveau d'intéressement doit rester le même quel que soit le niveau de salaire perçu. Ce combat ne se fait pas au détriment des hausses de salaires qui reste une priorité dans les revendications exprimées.

Nous négocions de nouveaux critères pour 2025, année très particulière du fait de la PSC et de son déploiement.

L'accord d'intéressement, signé par l'UNSA, nous permet cette année encore de bénéficier d'un montant « hors abondement » de **1025€ brut**, soit environ **925€ net***. *proratisé au temps de présence

Pour rappel, les indicateurs déterminés dans l'accord sont :

- **L'indicateur financier UES** (basé sur le résultat net) comptant pour 50 % de la prime

Des indicateurs sur le secteur MGEN Technologies (qui représentent 50% de la prime) :

- **Taux annuel des services métiers prioritaires de la DSI respectant leur engagement de disponibilité**
- **Taux annuel des incidents P1 avec impact fort ayant dépassés leur engagement de service (SLA)**
- **Respect du Budget alloué au MCO dans le Plan d'Activités de la DSI**
- **Taux de satisfaction globale des assurés/adhérents**

En cumul, nous atteignons sur notre secteur 90% de l'enveloppe maximum possible.

Les possibilités d'utilisation.

3 solutions s'offrent à vous lors de l'arrivée de la prime d'intéressement :

- . la **perception immédiate**, soumise à l'impôt sur le revenu,
- . le **placement intégral** sur les dispositifs d'épargne salariale : PEE et/ou PERCOL,
- . **une partie à percevoir et le reste à placer** sur PEE et/ou PERCO

Les placements sont défiscalisés, avec abondement de l'employeur selon ces modalités décrites ci-après, qui peuvent vous permettre d'augmenter significativement le montant perçu.

L'arbitrage sera à réaliser très prochainement suite au courrier spécifique à venir, courant mai !

Par défaut la loi impose, en cas de non-réponse exprimée, un placement sur le PEE sur le fond monétaire sans droit de rétractation désormais...



EPARGNE SALARIALE

Les dispositifs de placements et règles d'abondement :

PEE (Epargne bloquée 5 ans)

Versement de l'intéressement	Abondement en % / en montant	Mécanisme
De 1€ à 100€	200% / max : 200€	si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 200€
De 101€ à 200€	100% / max : 100€	si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 100€
De 201€ à 300€	50% / max : 50€	...

PERCOL (Epargne bloquée jusqu'à la retraite)

Versement de l'intéressement (ou versement libre)	Abondement en % / en montant	Mécanisme
De 1€ à 100€	250% / max : 250€	si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 250€
De 101€ à 200€	150% / max : 150€	si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 150€
De 201€ à 300€	50% / max : 50€	...

Les placements sur les Plans d'Epargne se font sur des produits financiers dont il revient à chacun de mesurer le risque dans un contexte international particulièrement instable...

Par ailleurs, il existe un certain nombre de cas de déblocages anticipés (mariage, achat immobilier, naissance du 3^{ème} enfant, départ en retraite, ...).

Illustration concernant l'abondement :

Suivant ce mécanisme, l'abondement maximal de l'entreprise correspond au versement de la somme de **600 euros** répartie comme suit : **Placement de 300 euros sur le PEE et 300 euros sur le PERCO.**

Vous disposez alors de 1400 euros au total grâce aux mécanismes d'abondement existants. Le reste du montant de l'intéressement (environ 325 euros) pouvant être aussi placé mais sans abondement (l'abondement maximum ne pouvant dépasser 800 euros), ou perçue directement par virement sur votre compte bancaire.

C'est à chacun, selon ses convictions et moyens, de mesurer la ventilation sur les Plans d'Epargne la plus pertinente à ses yeux.